

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA VILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance publique ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur René Schuller, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2022

Étaient présents :

Monsieur SCHULLER René
Monsieur LESAIN, Denis
Monsieur HERRISSANT Etienne
Madame DROUIN Françoise
Monsieur BERGER Philippe
Madame DUCROS Nathalie
Monsieur GRUHIER Pierre
Monsieur NOAILLON Jérôme
Madame PEDRACINI Emmanuelle
Monsieur PIGAULT Ludovic
Madame SAUFFRIGNON DELUDET Catherine
Monsieur VERT David
Madame VINCENT Denise.

Absent excusé :

Absent avec pouvoir :

Absents : Madame RICHARD Christelle

Secrétaire de séance : Monsieur NOAILLON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2022

Le Maire présente le rapport

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil du 30 mai 2022.

Vote : 13 pour 00 contre

2. Convention pour le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie

- *Délibération n°26/2022*

Le Maire informe le Conseil, pour garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie sur le territoire d'une commune, tous les poteaux doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Afin de garantir le maintien régulier des débits et pressions des poteaux incendie, le Syndicat a adopté par délibération n°929 une modification de ses statuts lui permettant de réaliser ces contrôles pour le compte et à la charge des cinq communes membres (Sarry, Moncetz-Longevas, Chepy, Saint-Germain-La-Ville et Vésigneul-Sur-Marne) du Syndicat, ainsi qu'un modèle de convention entre les Communes et le SIDEP, définissant les modalités d'intervention et de facturation des prestations réalisées.

Dans ce cadre il est demandé au Conseil d'approuver la convention avec le Syndicat du Mont Louvet pour une durée de deux ans à compter de sa signature (renouvelable par tacite reconduction), confiant au SIDEP les mesures de débits et de pressions des hydrants.

Compte tenu du nombre de poteau incendie présent sur l'ensemble des Communes, un planning de réalisation des contrôles sera établi par le SIDEP et communiqué aux Communes. Il est possible de demander des contrôles supplémentaires.

Le coût du contrôle pour 2021 était de 34,64€ TTC par poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à la signature de cette convention et charge le Maire des formalités.

Vote : 13 pour 00 contre

3. Extension de réseaux rue de l'Epine

- *Délibération n°25/2022*

Le Maire informe le Conseil

Que deux maisons sont en construction rue de l'Epine et que celle-ci doivent être raccordée au réseau d'électricité.

Il présente une fiche financière du SIEM d'un montant de 5 250,00€ pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord et charge le Maire des formalités.

Vote : 13 pour 00 contre

4. Décision modificative au Budget 2022

- *Délibération n°27/2022*

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de modifier le budget 2022 suite aux travaux d'éclairage Grande ruelle, rue des Vergers et rue de Marson d'un montant de 16 173,66€, aux divers travaux d'éclairage rue des Noues, ruelle Chenevier, ruelle Crépion et ruelle Neveu pour un montant de 8 448,70€, aux travaux d'extension de réseaux rue de l'Epine pour un montant de 5 250,00€ et d'une correction d'un montant d'amortissement d'un montant de 0.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide la modification du budget comme suit par prélèvement sur les fonds propres de la commune :

Article	Désignation	Augmentation	Réduction
20415341	Biens mobiliers matériel et étude	16 176,66€	
20415341	Biens mobiliers matériel et étude	8 448,70€	
20415341	Biens mobiliers matériel et étude	5 250,00€	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,50€	
021	Virement de la section de fonctionnement	29 875,36€	
023	Virement à la section d'investissement	29 875,36€	

Vote : 13 pour 00 contre

5. Taxe d'aménagement

- *Délibération n°28/2022*

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le Conseil Municipal d'exonération de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L ;331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-14 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune

Décide de ne pas accorder d'exonération.

Vote : 13 pour 00 contre

6. Convention droit de passage sur voirie par Total Energie

- *Délibération n°29/2022*

Le Maire informe le Conseil de la demande de signature de convention de Total Energie au profit des sociétés dénommées Les Vents de la Moivre 1, Les Vents de la Moivre 2, Les Vents de la

Moivre 3, Les Vents de la Moivre 4, Les Vents de la Moivre 5 pour l'utilisation et aménagement de chemins ruraux cadastrés YB 11 et YB 26.

Cette convention permettrait le passage de véhicules de transport, engins de travaux et convois nécessaires à la réalisation du Parc éolien situé sur les communes de La Chaussée sur Marne, Francheville, Dampierre sur Moivre, Pogny et Saint-Jean-Sur-Moivre et de procéder à tout aménagements et opérations utiles aux fins d'exercice des droits consentis notamment :

- Aux opérations de débroussaillage telles que visées aux articles L 131-10 et L134-10 du Code Forestier, désherbage et rebouchage, destinées à assurer l'usage ou à améliorer la viabilité de ce chemin ;
- A défaut, de titres, bornes ou document permettant de connaître les limites exactes du chemin rural, aux opérations de bornage, notamment, à mandater un géomètre-expert inscrit à l'ordre pour procéder aux travaux topographiques relatifs au bornage du chemin rural.

Total Energie s'engage une fois la mise en service du parc éolien à verser une indemnité de 1 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser M. le Maire, à régulariser la convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement d'un chemin rural, au profit des sociétés dénommées Les Vents de la Moivre 1, Les Vents de la Moivre 2, Les Vents de la Moivre 3, Les Vents de la Moivre 4, Les Vents de la Moivre 5.

Vote : 13 pour 00 contre

7. Poste source à Vesigneul passage de câble

- *Délibération n°30/2022*

Le Maire informe le Conseil d'une demande droit de passage de câbles pour le raccordement des éoliennes de Mairy-sur-Marne et Nuisement sur Coole au poste source de Vesigneul. Une compensation financière est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à la signature de la convention et charge le Maire des formalités.

Vote : 13 pour 00 contre

8. Délimitation de parcelles entre les salles des associations et le chemin du Doux

- *Délibération n°31/2022*

Le Maire informe le Conseil de la demande d'échange de parcelle entre Madame Gerardin Blandine parcelle cadastrée AA 315 de 54 m² et la Commune parcelles AA 314 de 3 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'échange des parcelles et charge le Maire des formalités et de l'acte administratif.

Vote : 13 pour 00 contre

9. Vidéosurveillance

- *Délibération n°32/2022*

Le Maire propose au Conseil l'installation de caméras de vidéoprotéctions sur les voiries au niveau des entrées de village et à la salle de fêtes.

Il indique que la Région Grand Est aide les collectivités en subventionnant les caméras.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord et charge le Maire des études du projet et des demandes de subventions.

Vote : 13 pour 00 contre

10. Parc éolien de la Côte du Moulin

- *Délibération n°33/2022*

Le Maire indique au Conseil qu'une enquête publique aura lieu du 20 septembre 2022 14h30 au 21 octobre 2022 17h00 sur le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Vésigneul-sur-Marne au lieu-dit la Côte du Moulin.

Le porteur de projet, la société Valeco est venu en mairie pour présenter le projet : trois éoliennes dont une à proximité du finage Vésigneul- Saint Germain est positionnée à moins d'un kilomètre des habitations du lotissement l'Orée du Bois et des bureaux de l'usine Canson.

Il précise que la Communauté de Communes qui élabore son PLUI s'inquiète du développement anarchique de nombreux parcs éoliens sur son territoire et prévoit pour l'avenir de pouvoir l'organiser en concertation avec l'ensemble des élus. Il indique que déjà des premières réflexions il ressort une volonté de ne pas laisser s'installer d'éoliennes à une distance inférieure à au moins 1.5 km d'habitations le long des vallées dans lesquelles sont installées les villages du territoire. Il semble souhaitable de protéger les habitants des nuisances des éoliennes au moins dans les mêmes conditions que l'avifaune.

De la discussion au sein du Conseil il ressort qu'en ce qui concerne le projet de la Côte du Moulin, il est certain que compte tenu de la proximité des habitations des nuisances dues au bruit seront subies par les habitants. Compte tenu des changements climatiques de cet été 2022 qui se sont traduits par des températures élevées et des vents d'Est, le problème du bruit sera encore plus sensible en période estivale quand les fenêtres des maisons restent ouvertes la nuit pour rafraîchir l'atmosphère. Ce bruit des pales s'ajoutera à, celui de la circulation de la RN 44 qui indispose déjà les habitants et qui conduit la commune à planter des arbres et des arbustes pour essayer de le diminuer.

Le Conseil considérant d'une part le grand nombre d'éoliennes déjà installées dans un rayon de 10 km autour de la commune, d'autre part la proximité entre le premier mât prévu à la limite du finage de la commune, considérant les nuisances visuelles et auditives résultant de cette proximité, à l'unanimité décide de s'opposer à l'implantation de l'éolienne la plus proche des habitations de la commune et demande au Maire de faire état de la position du Conseil Municipal à l'enquête publique.

Vote : 13 pour 00 contre

11. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique

- *Pas de délibération*

Le Maire informe le Conseil de la possibilité de demander une Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique à savoir sur la commune Losange. Cette redevance s'élèverait à 1,83€. Le Maire propose de ne pas demander cette redevance.

Le Conseil donne son accord

12. Terrain de foot

- *Pas de délibération*

Monsieur Lesaint Denis fera une proposition au prochain conseil pour le devenir du terrain de foot situé à l'entrée du village côté Mairy-sur-Marne.

La question est posée de la nécessité de le conserver étant donné qu'aucun jeune et aucun club jouent sur le terrain, de plus celui-ci demande de l'entretien régulier.

13. Baux terres communales

- *Délibération n°34/2022*

Le Maire rappelle la délibération n°869 du 13 octobre 2014 concernant les conventions d'occupation précaires de la parcelle YA 15 accordés aux exploitants suivants :

EARL LECLUZEAU

EARL SAINT URBAIN

BERTON CHRISTIAN

Il informe le Conseil que la EARL Saint Urbain a arrêté son activité.

Il informe le Conseil que L'Earl les Arçons représentée par Monsieur Denis LESAINTE a rétrocédé 3000m² de terres cultivables pour la création du verger communal.

Le Maire propose de louer une partie des terres à L'Earl les Arçons sous forme de convention d'occupation précaire

Il propose de faire une nouvelle convention d'occupation précaire à l'EARL Lecluzeau, Monsieur BERTON Christian et au repreneur de l'EARL Saint Urbain Monsieur DUCROS Mathieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour la convention d'occupation précaire à Monsieur Lesaint Denis de 3000m².

Le Conseil donne son accord à la convention d'occupation précaire des terres restantes comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - Monsieur Ducros Mathieu | période 2022-2024 |
| - Monsieur Berton Christian | période 2024-2026 |
| - EARL Lecluzeau | période 2026-2028 |

Vote : 13 pour 00 contre

14. Aménagement parc des jeux

- *Pas de délibération*

Madame Drouin propose la création d'un parcours de santé. Elle propose de l'installer sur une partie de la balade fleurie et propose un aménagement global.

Le Conseil est favorable à ce projet

15. Tourniquet parc des jeux

- *Pas de délibération*

Le Maire informe le Conseil que des motos entre dans le parc des jeux et nuise à la sécurité des enfants qui y joue et entraîne également des dégradations et ceux malgré l'interdiction de celle-ci.

Le Maire propose de faire une installation type tourniquet afin d'empêcher celle-ci de rentrer.

Une remarque est faite pour laisser le passage des poussettes et des fauteuils roulants. Il est indiqué que des normes sont à respecter.

Il est demandé pour les fauteuils roulant un chemin en dure pour leur passage.

Une réflexion globale sera menée pour empêcher le passage des motos et favoriser le passage des fauteuils roulants.

16. Cimetière, espace cinéraire

- *Pas de délibération*

Le Maire informe le Conseil que suite au travail de la commission cimetière, un règlement a été rédigé. Tous les conseillers l'ont reçu par mail.

Il est présenté le projet de l'entreprise Munier sur la création d'un espace columbarium comprenant 12 concessions columbarium, un ossuaire et un banc de recueillement.

Compte tenu du coup et de la faible demande, le Conseil privilégie la création d'un ossuaire obligatoire.

Il est demandé une réflexion de mettre des bancs dans le cimetière qui peuvent être utiles pour les personnes âgées se rendant au cimetière.

17. Questions diverses

1) Ouverture de poste

- *Délibération n°35/2022*

Il est indiqué que le poste ouvert en mai pour l'arrosage des plantations du verger arrive à échéance. Il est proposé de l'ouvrir de nouveau pour un an afin de combler l'absence de l'employé communal qui sera en congé paternité et de continuer l'arrosage du verger l'été prochain.

Vote : 13 pour 00 contre

2) Boulangerie

- *Pas de délibération*

Suite à de nombreux soucis administratifs la signature pour l'acquisition de la boulangerie n'est toujours pas actée. Le boulanger a déménagé et les futurs repreneurs sont dans l'attente pour leur arrivée.

Fin du Conseil à 22h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

R. SCHULLER

J NOAILLON

1 ^{er} adjoint D. LESAIN	2 ^{ème} adjoint E. HERRISSANT	3 ^{ème} adjoint F. DROUIN
Ph. BERGER	N. DUCROS	P. GRUIER

E. PEDRACINI	L. PIGAULT	C. SAUFFRIGNON DELUDET
D. VERT	D. VINCENT	